

*Le Conseil fédéral aux Cantons**Circulaire*<sup>1</sup>

Berne, 20 août 1870

«Il est parvenu à notre connaissance un certain nombre de faits qui nous portent à croire que des influences étrangères se produisent dans le but de compromettre la position neutre de la Suisse. On s'attache en même temps à répandre systématiquement à l'étranger le bruit, mensonger et calomnieux, que la population suisse favoriserait telle ou telle des parties belligérantes, et l'on publie en Allemagne que cette population sympathise pour la France, en France qu'elle est pour la Prusse.

Si les Autorités suisses, dans la conscience de remplir fidèlement leur devoir, ont pu, dans les temps ordinaires, opposer le silence du mépris à des menées aussi déloyales, il ne leur serait plus permis de conserver une attitude passive dans des

---

1. *Publiée dans FF 1870/III, pp. 245—246.*

temps d'agitation. Nous estimons, par conséquent, qu'il est de notre devoir d'engager les h. Gouvernements cantonaux à exercer une surveillance plus active pendant la durée de la guerre et à intervenir avec énergie et immédiatement contre des tentatives de compromettre, soit verbalement, soit par écrit, ou par tout autre acte, la neutralité de la Suisse. Nous devons tout particulièrement insister pour qu'il soit recommandé à la presse de votre Canton de ne pas prendre ostensiblement parti et de refuser l'insertion d'articles qui ne viennent pas de source bien connue, ainsi que celle d'articles provocateurs ou d'insinuations mensongères.

Nous vous engageons pareillement à avoir l'œil sur ce qui se passe dans les établissements publics, en particulier à la frontière, et à recommander au public de se tenir sur la réserve vis-à-vis d'étrangers. Les étrangers suspects devront être surveillés et, suivant les circonstances, renvoyés par-delà la frontière.

L'agitation actuelle des esprits dans tous les Etats qui nous entourent et l'excitation des ressortissants de ces pays qui séjournent parmi nous, exigent pendant la guerre des mesures de précaution qui, d'ailleurs, sont inconnues dans la Suisse libre. Nous avons cependant la conviction que notre population tout entière, de même que notre presse, s'imposeront volontiers une réserve momentanée, justifiée par des considérations de patriotisme.

L'Assemblée fédérale ayant, à l'unanimité et avec l'assentiment de la nation, proclamé la neutralité de la Suisse, il est de notre devoir de l'observer de la manière la plus loyale et d'éviter, en le faisant, même l'apparence du mal.

En vous priant de pourvoir d'une manière convenable à ce qu'il soit donné suite à ces recommandations faites à bonne intention, nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.»